



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
GRAND EST

M. le Préfet des VOSGES  
Préfecture des Vosges  
Place Foch  
B.P 586  
88000 Épinal

**Objet : Réactions concernant le projet d'arrêté de la prochaine campagne de chasse 2021/2022 dans le département des Vosges**

M. le Préfet

Notre association souhaitait intervenir sur différents points dans le cadre de la consultation dématérialisée concernant la campagne de chasse 2021/2022.

Le projet d'arrêté tel qu'il est présenté prévoit d'autoriser la chasse de plusieurs espèces d'oiseaux qui sont en mauvais état de conservation.

C'est notamment le cas de :

- la **Tourterelle des Bois**, espèce inscrite sur la liste rouge de l'UICN dont les effectifs en Europe sont en chute libre (-80% depuis 1980). Pour rappel, le Comité des Experts de la Gestion Adaptative (CEGA) avait indiqué en 2019 et 2020 que le seul quota admissible est zéro pour avoir une chance d'enrayer son déclin.
- L'**Alouette des champs** qui est également en grande difficultés. Pour preuve, dans leurs études menées en 2018<sup>1</sup>, le CNRS et du MNHN ont confirmé un effondrement de 1/3 des effectifs des oiseaux inféodés aux milieux agricoles en 15 ans. Parmi les espèces les plus impactées, les chercheurs soulignaient notamment la situation catastrophique de l'Alouette des champs. Quatre année plus tôt, l'ONCFS alertait également sur le déclin généralisé des populations nicheuses d'Alouettes des champs depuis les années 80 (-55% sur la période 1980-2014).
- La **Perdrix grise** dont les effectifs sont en chute libre en France et également dans le département. Les derniers individus indigènes pourraient ainsi faire les frais des tirs exercés sur les oiseaux qui sont régulièrement relâchés.

---

<sup>1</sup> Le printemps 2018 s'annonce silencieux dans les campagnes françaises - <https://www.cnrs.fr/>

- La **Bécassine des marais** qui intègre la liste la liste rouge des oiseaux nicheurs

De manière générale et comme soutenu par une motion que nous avons adapté à l'unanimité lors de notre dernière assemblée générale, nous demandons :

- L'interdiction de la chasse des espèces en déclin. La France détient le record du nombre d'oiseaux chassés (64 espèces alors que la moyenne européenne est de 24).

Malgré les préconisations des experts scientifiques, en infraction vis-à-vis des Directives européennes et contre l'avis des français qui s'expriment régulièrement majoritairement lors des consultations publiques, la France autorise le tir d'espèce en mauvais état de conservation.

La Coordination LPO Grand Est demande que soit retirée de votre arrêté toutes les espèces qui sont inscrites sur la liste rouge de l'Union internationale de la protection de la nature (UICN) ou qui sont en mauvais état de conservation.

L'objet de la Coordination LPO Grand Est étant « **d'Agir pour l'Oiseau, la faune sauvage, la nature et l'Homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation en région Grand Est** », nous nous préoccupons également du sort du Renard roux et du Blaireau d'Europe.

- Concernant le Renard roux par sa présence (comme les mustélidés et les rapaces, contribue à la régulation des populations de rongeurs. « *Le renard roux peut consommer entre 6 000 et 10 000 rongeurs par an, principalement du campagnol !* »<sup>2</sup>. Précisons que le campagnol des champs (*Microtus arvalis*) et le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) sont deux espèces pouvant causer des dégâts importants aux activités agricoles (cultures, vergers, prairies) (Benoit et al., 2007 ; Carouille et Baubet, 2006, Truchetet et al., 2014).

Parmi les services écologiques rendus par le Renard roux on peut également relever son impact sur la borréliose de Lyme. Une étude publiée dans la célèbre revue scientifique américaine Proceedings of the National Academy of Sciences, **montre que l'augmentation des cas de la maladie de Lyme au cours des 3 dernières décennies dans le Nord-est et le Midwest des Etats-Unis coïncide avec un large déclin d'un prédateur clé, le renard roux** (Levi et al., 2012). Il convient donc de s'interroger sur les effets possibles de la régulation du Renard roux, telle qu'elle est pratiquée actuellement, sur l'augmentation des cas de cette maladie qui semble malheureusement se dessiner en France.

---

<sup>2</sup> BLANCHET Renaud : Campagnols terrestres et campagnols des champs – Chambre d'agriculture de la Haute-Marne - <http://www.haute-marne.chambagri.fr>.

- Le projet d'arrêté évoque également la vénerie sous terre. Concernant le Blaireau d'Europe rappelons qu'il fait partie de la liste des espèces inscrites à la Convention européenne de Berne qui stipule que leur chasse ne peut être autorisée qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France. Ce mammifère essentiellement forestier a un mode de reproduction qui limite toute pullulation, en raison d'une faible natalité et d'une forte mortalité juvénile.

La France est le seul pays d'Europe à autoriser le déterrage du Blaireau, tout comme celui des renards, en pleine période d'élevage des jeunes.

Cette pratique est interdite dans les pays où il fait l'objet d'une protection légale (Belgique, Italie, Portugal, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni, Biélorussie, Géorgie, République de Macédoine) et dans ceux où il est uniquement chassable au fusil (Finlande, Slovaquie, Grande Bretagne, Slovénie, Turquie, Ukraine).

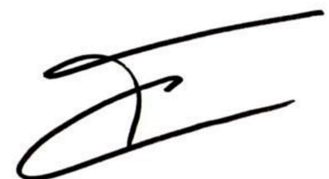
D'autres pays (Hongrie, Allemagne, Croatie, République Tchèque, Autriche, un tiers des cantons suisses) l'autorisent encore, mais jamais pendant la période de reproduction !

Contrairement aux arguments qui sont souvent avancés pour justifier sa chasse et en prenant l'exemple du Bas-Rhin, où la chasse au blaireau est interdite depuis maintenant quinze ans et qui « *n'a à ce jour constaté aucune surpopulation de l'espèce ni aucun dégât majeur sur les parcelles agricoles* ».

En espérant que ces différents éléments seront pris en compte pour réviser certains points de ce projet d'arrêté et pour réduire de manière conséquente la liste des espèces pour lesquelles vous envisagez d'autoriser la chasse.

Je vous prie de croire, M. le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le 30 avril 2021  
Etienne CLEMENT



Président Coordination LPO Grand Est

